

DRHDS/SET
24 mai 2023

Affaire suivie par : M. Guillaume REMACLE

Mél : gremacle@inpi.fr

Tél. : 01 56 65 85 39

enlevé le 13 juin 2023



N. REMACLE



CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS MOBILIERS REFORMES ENTRE SERVICES DE L'ÉTAT

Entre les soussignés

- Institut National de la Propriété Industrielle, 15 rue des Minimes – 92400 COURBEVOIE
Direction des ressources humaines et du développement social- Service de l'Environnement de Travail

M. Hafid BRAHMI, Directeur des ressources humaines et du développement social

ci-après dénommé LE CEDANT,

d'une part,

et

- [SGAMI EST DIRECTION DE L'EQUIPEMENT ET DE LA LOGISTIQUE / POUR ATELIER DE NANCY]
Représentée par Mme PREPIN Séverine

ci-après dénommée LE CESSIONNAIRE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

La présente convention a pour objet de procéder au transfert des biens désignés ci-après au profit du service cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt.
Ce transfert est consenti et accepté sous les conditions suivantes.

SIÈGE

15 rue des Minimes – CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex

Tél +33 (0)1 56 65 89 98

Fax +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Etablissement public national
créé par la loi n°51-444 du 19 avril 1951

1/ Description des biens cédés

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du cédant jusqu'à leur enlèvement.

n° DON	DESIGNATION	ANNEE	N° INVENTAIRE PHYSIQUE
Lot 6	PLAN DE TRAVAIL 1600X1600	2014	AUTO000001075/002
	PLAN DE TRAVAIL 1600X1600	2014	AUTO000001075/007
	PLAN DE TRAVAIL 1600X1600	2014	AUTO000001075/010

Ces biens sont situés aux bureaux de l'INPI, sis 2-4 rue du Cardinal Tisserand 54000 NANCY.

2/ Etat des matériels - absence de garantie – conditions d'utilisation

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

4/ Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé au paragraphe 1 de la présente convention.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la convention au cédant et devra être effectué à la date fixée par les parties.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Fait à Courbevoie,

Signatures

Le représentant du service cessionnaire

Le représentant du service cédant

Pour la Préfète,
Directrice adjointe du directeur de l'équipement
et de la logistique

Mme PREPIN Séverine

FEDEL